Mesure localisée « ESP4 » Protection des espèces

Montant: 254 €/ha/an.

Financement : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et FEADER.

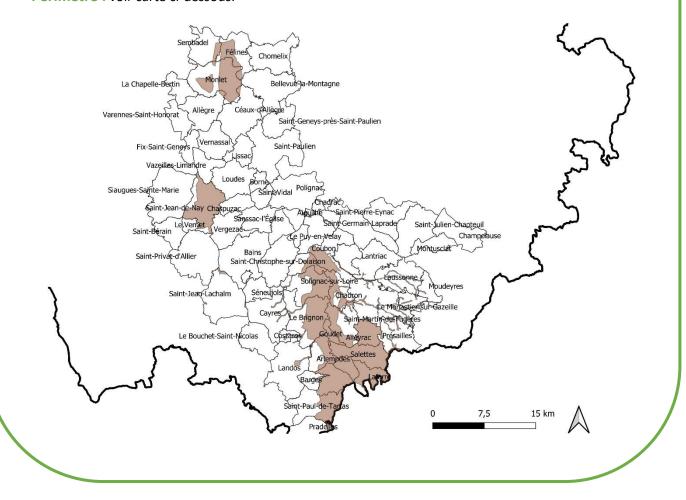
Surfaces ciblées : Prairies permanentes.

Objectifs: Protéger certaines espèces: busard cendré, azuré des mouillères, pie-grièche grise.

Engagements sur les surfaces engagées sur la durée du contrat :

- Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation et le mettre en œuvre.
- Mettre en défens de 0 ≤ x ≤ 10% de la surface engagée selon le plan de gestion. Sur les zones mises en défens, respecter l'interdiction de fertilisation organique et minérale. En cas de mise en défens, faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens.
- Respecter le retard d'utilisation minimal (fauche et pâturage) de 45 jours en moyenne sur l'ensemble des surfaces engagées.
- Ne pas détruire le couvert.*
- Respecter les limitations de fertilisation suivantes (hors apports par pâturage):
 Maximum 150 unités d'azote/ha sur 5 ans.
 Limitation P et K en cohérence avec N.
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire.**

Périmètre: voir carte ci-dessous.



^{*} Possibilité d'autoriser un travail superficiel du sol pour restaurer la prairie suite à un aléa climatique ou de nuisibles.

^{**} Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.